



Appel à projets CONTRAT DE VILLE

Lannion-Trégor Communauté

Quartiers prioritaires de la Ville de Lannion

Ar Santé-les Fontaines

Ker Uhel

Date limite de remise des dossiers :

Le 9 février 2018 avant 17h00.

Tout dossier incomplet ou remis après la date limite ne pourra être examiné.

FICHE PROJET

Porteur du projet	Nom de la structure :	Nom du représentant légal :	Interlocuteur : Courriel : Téléphone :
Intitulé du projet			
Statut de l'action	<input type="radio"/> Nouvelle demande	<input type="radio"/> Renouvellement	Ancienneté :
Budget prévisionnel	Coût total de l'action	Coût hors contributions volontaires :	Contributions volontaires :
Co-financements Envisagés pour le projet (préciser la nature, le montant des soutiens financiers sollicités) Cf tableau joint	Partenaires	Montant sollicité	% co-financement (hors contributions volontaires)
	<u>Collectivités</u> : Ville (s) Intercommunalité : Conseil Départemental : Conseil Régional : <u>Etat</u> : Agence de service de Paiement (ASP) Crédits spécifiques CGET Autres crédits (préciser) <u>Fonds européens</u> : <u>Aides privées</u> : <u>Fonds propres</u> : <u>Autres</u> (préciser) :		
Priorité(s) de l'appel à projets 2018 visée(s)	Max : 5 lignes		
Objectifs du projet (pertinence de l'action au regard des besoins identifiés)	Max : 5 lignes		
Description détaillée du projet (organisation, déroulement, fréquence, animation...)	Max : 20 lignes		
Public bénéficiaire	Public cible :	Nombre total :	Dont habitants du quartier Prioritaire :
Périmètre géographique du projet	<input type="radio"/> Quartier de la Fontaine des Eaux <input type="radio"/> Ville <input type="radio"/> Intercommunalité		
Lieu de réalisation de	<input type="radio"/> Dans les locaux de la structure		

l'action	<input type="radio"/> Au sein même du quartier prioritaire <input type="radio"/> Autre (préciser) :		
Moyens mobilisés	Humains : dont bénévoles : soit en ETP : dont salariés : soit en ETP : dont contractuels soit en ETP :	Matériels :	Autres :
Calendrier prévisionnel	Durée de l'action :	Période de réalisation du projet, en précisant si besoin les différentes étapes	
Partenariat	Identification des partenaires :		Nature du partenariat :
Méthode d'évaluation et Indicateurs choisis	En quoi votre action contribue-t-elle à favoriser ? (liste non exhaustive) : - la capacité d'agir des habitants - l'égalité femme/homme -la prévention des discriminations - l'insertion des jeunes - la défense des valeurs républicaines		Indicateurs retenus : (à partir de questionnaires, entretiens, réunions de bilan...)
Dans le cas d'un renouvellement d'action : Bilan 2017 (même partiel)	Eléments attendus : - déroulement - public bénéficiaire (âge, typologie, sexe, nombre en précisant le nombre de personnes issues du QPV) - atteinte des objectifs au regard des indicateurs choisis / - partenariat développé - difficultés éventuelles rencontrées Max : 15 lignes		

NB :

Une fiche projet sera renseignée pour chaque action proposée dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2018.

Elle devra être complétée le plus précisément possible pour permettre l'instruction de la demande.

Il est demandé aux porteurs de ne pas modifier la trame de la fiche et de respecter le nombre maximal de lignes indiquées dans un souci de synthèse.

Des éléments complémentaires pourront vous être demandés.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2018

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 – Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 – Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 – Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région (s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 – Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, Publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 – Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		-	
64 – Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels		L'Agence de services et de paiement (ex CNASEA, emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 – Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	
68 Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES INDIRECTES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Remarques relatives à l'établissement du budget prévisionnel

Le budget prévisionnel doit être équilibré

Total des charges (colonne bleue) = Total des produits (colonne verte)

La nomenclature comptable doit être respectée

Les charges :

Compte 62 : ne peuvent être intégrés dans les rémunérations intermédiaires et les honoraires, que les frais réellement à charge de la structure et pouvant être justifiés

Compte 64 : les charges de personnel doivent correspondre aux Equivalents Temps Plein (ETP) utiles à la réalisation de l'action

Les produits :

Compte 70 : participation éventuelle des usagers

Compte 74 : les subventions d'exploitation, détaillées par financeur doivent représenter le cumul des subventions demandées pour l'ensemble du projet déposé au titre de l'année civile 2018

Compte 75 : participation éventuelle des adhérents (cotisations)

Compte 78 : les reprises sur excédents des années précédentes doivent apparaître clairement

Les charges indirectes :

Charges fixes de fonctionnement : Il s'agit d'un % proportionnel des frais fixes généraux (ex. salaire d'un directeur et/ou du comptable) affecté à l'action dont le montant doit être calculé au prorata du temps qui concerne le projet.

Les contributions volontaires :

Objectif : valoriser les apports gratuits (non monétaires) pour estimer le coût réel d'une action, le poids de l'autofinancement et des cofinancements

Les contributions valorisées doivent pouvoir être justifiées (fiches horaires des bénévoles, convention de mise à disposition des locaux....)

Comptes 86 et 87 : ils doivent être équilibrés

Rappel des modalités de mobilisation des crédits spécifiques de l'Etat

La loi de « Programmation pour la ville et la cohésion urbaine » promulguée le 21 février 2014 répond à une volonté de concentration des moyens à destination des habitants des quartiers prioritaires. **La mobilisation des crédits de droit commun (État / collectivités) est prioritaire – les crédits spécifiques État de la politique de la ville n'interviennent qu'en complément du droit commun pour permettre l'atteinte de cet objectif.**

Les actions proposées doivent être en conformité avec les priorités fixées dans l'appel à projets et doivent prioritairement cibler les habitants des quartiers.